

REGLEMENT DE JEU

"CONCOURS LES 7 JOURS DELICIEUX !"

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La **S.A.S. PRODIM**

Au capital de 34 634 128 €uros.

Inscrite au RCS de Caen sous le numéro B 345 130 488

Dont le Siège Social se trouve **ZI Route de Paris 14120 MONDEVILLE**

Organise du **10 MARS 2010 AU 16 MARS 2010**

Un Jeu concours gratuit sans obligation d'achat **sur l'ensemble des Supermarchés SHOPI** en France métropolitaine participant à l'opération.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans et résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des personnel des Supermarchés SHOPI et des sociétés organisatrices (Prodim), et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Un bulletin de participation sera disponible soit dans le **prospectus SHOPI** distribué dans les boites aux lettres, soit **dans chaque magasin participant**.

Pour jouer, il suffit de venir retirer un bulletin de participation en magasin, de le remplir de ses nom, prénom et adresse et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet à l'intérieur des magasins participant à l'opération.

Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et adresse).

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

CHAQUE JOUR UN TIRAGE AU SORT sera effectué par le responsable de chaque magasin qui désignera successivement les gagnants des lots suivants, à savoir :

➤ **LE MERCREDI 10 MARS**

- 1 ROBOT DE CUISINE MULTIFONCTION SEB d'une valeur de 59.90 € TTC.

➤ **LE JEUDI 11 MARS**

- 1 LOT PATISSERIE 3 PIECES TEFAL d'une valeur de 34.90 € TTC.

➤ **LE VENDREDI 12 MARS**

- 1 BLENDER MOULINEX d'une valeur de 59.90 € TTC.

➤ **LE SAMEDI 13 MARS**

- 1 ROBOT DE CUISINE MASTERCHEF MOULINEX d'une valeur de 149.00 € TTC.

➤ **LE DIMANCHE 14 MARS**

- 5 LIVRES DE RECETTES SHOPI d'une valeur unitaire de 5.00 € TTC.

➤ **LE LUNDI 15 MARS**

- 5 LIVRES DE RECETTE SHOPI d'une valeur unitaire de 5.00 € TTC.

➤ **LE MARDI 16 MARS**

- 1 COCOTTE MINUTE 8L CLIPSO MODULO SEB d'une valeur de 159.00 € TTC

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

Article 6 : UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

Article 7 : LES LOTS

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tous les lots qui seraient retournés à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérés comme abandonnés par les gagnants.

Tout Lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 8 : PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- 1 ROBOT DE CUISINE MULTIFONCTION SEB d'une valeur de 59.90 € TTC.
- 1 LOT PATISSERIE 3 PIECES TEFAL d'une valeur de 34.90 € TTC.
- 1 BLENDER MOULINEX d'une valeur de 59.90 € TTC.
- 1 ROBOT DE CUISINE MASTERCHEF MOULINEX d'une valeur de 149.00 € TTC.
- 10 LIVRES DE RECETTES SHOPI d'une valeur unitaire de 5.00 € TTC.
- 1 COCOTTE MINUTE 8L CLIPSO MODULO SEB d'une valeur de 159.00 € TTC

Les lots seront attribués dans l'ordre de chaque tirage au sort.

Article 9 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er}. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **Société PRODIM** d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu concours autorisent la **SOCIETE PRODIM** à publier leurs noms sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société Organisatrice seule destinataire de ces informations.

Article 12 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure de chaque tirage au sort pourront notamment être décalées

Article 13 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Le règlement complet est disponible et affiché à l'accueil des magasins participant à l'opération.

Le règlement peut être obtenu gratuitement auprès de la **SOCIETE PRODIM - SERVICE COMMUNICATION OPERATION 7 JOURS, 26 Quai Michelet TSA 70 003 - 92 695 Levallois Perret cedex.**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif Ecopli en vigueur sur simple demande écrite (**0.51 €uros**) sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu **avant le Mardi 16 MARS 2010.**

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser l'adresse du jeu :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 15 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez la **SCP Antoine PINTUS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO**, Huissiers de Justice Associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.pintus-difazio.com.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement du **15 JANVIER 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.